CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL 2021

Filière technique – Catégorie C (Femme/Homme)
(Arrêté d'ouverture n°2020-93 du 14 mai 2020)

Le Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France

Le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France

Le Centre de gestion de la Seine-et-Marne (Centre organisateur)

CO-ORGANISENT

UN EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL

CONDITIONS PARTICULIÈRES À SATISFAIRE	DATE ET LIEU DE L'ÉPREUVE ÉCRITE
Ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux** ou les **adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** comptant au moins sept ans de services effectifs, dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques, ou les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles** comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	**JEUDI 21 JANVIER 2021** dans les locaux du Centre de gestion à Lieusaint ou de Centrex à Noisy-le-Grand selon le nombre de candidats admis à concourir.

La période de préinscription en ligne, de demande et de retrait des dossiers est fixée du 8 septembre au 14 octobre 2020 inclus.

La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt de dossiers) est arrêtée au 22 octobre 2020.

Pendant la période d'inscription, les candidats peuvent déposer leur dossier d'inscription, ainsi que les pièces justificatives sur l'espace sécurisé mis à leur disposition dans le logiciel de gestion des inscriptions.

Adresse du site permettant la préinscription en ligne **: www.cdg77.fr.**

Adresse à laquelle les demandes et retraits des dossiers de candidature peuvent, à défaut, être demandés, postés ou déposés :

CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE, 10 Points de Vue - CS 40056 - 77564 LIEUSAINT Cedex

Le Président
Daniel LEROY
Adjoint au Maire
de MOUSSY LE NEUF

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).